

COMMUNE DE SAINT MARTIN DES OLMES

Compte rendu Conseil Municipal du Dimanche 22 Mars 2026

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Olmes s'est réuni le Mardi 24 Février 2026 sous la présidence de M. Daniel Barrier, maire et a délibéré sur les questions suivantes :

- Election du maire,
- Fixation du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Indemnités de fonction au maire et aux adjoints,
- Délégations consenties par le conseil municipal au maire,

Date de convocation : 17 Mars 2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : Daniel BARRIER ancien Maire, KLUFTS Jean-François, Mireille LAROCHE, Philippe BOUARD, GRANET Emilia, Thierry PIOT, Isabelle ESTRADÉ, ROCHER Alain, VIALON Stéphanie, THORILLON Clément, DUMEIL Michèle, MALCUS Didier.

Secrétaire séance : Thierry PIOT

Secrétaire lors de l'élection du maire et des adjoints : Philippe BOUARD

Après ouverture de la séance par Mr Daniel BARRIER, ancien Maire de Saint Martin des Olmes, lecture de la Charte de l'élu local et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 Février 2026 nous avons procéder à l'élection du Maire.

Mr Jean-François KLUFTS a été proclamé maire à l'unanimité des membres présents et a été immédiatement installé.

▪ **Objet : Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à trois le nombre des adjoints pour la commune de Saint Martin des Olmes.

▪ **Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à l'élection du maire et des adjoints du 15 Mars 2026, il convient de fixer leurs indemnités de fonction conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant que l'indemnité maximale du maire d'une commune de moins de 500 habitants est fixée à 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'indemnité de fonction des adjoints d'une commune de moins de 500 habitants ne doit pas excéder 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- fixe l'indemnité du **maire** à 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- fixe l'indemnité du **1er adjoint** à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- fixe l'indemnité du **2ème adjoint** à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- fixe l'indemnité du **3ème adjoint** à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Ces indemnités prendront effet à compter du 22 Mars 2026.

▪ **Objet : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessous :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
3. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
4. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;
5. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal Mardi 28 Avril 2026, à 20h.
- Ci-dessous les différentes commissions auxquelles vous pouvez vous inscrire :

Commissions extérieures 2026

Organismes	Titulaires	Suppléants
Communauté de Commune Ambert Livradois Forez	KLUFTS Jean-François	BOUARD Philippe
Parc du Livradois Forez		VIALON Stéphanie
TE 63		ESTRADE Isabelle, BOUARD Philippe
Correspondant défense	BOUARD Philippe	
Correspondant CNAS	VIALON Stéphanie	BRUYAT Marjorie
Correspondant communes forestières		
EPF SMAF	PIOT Thierry	

Commissions Communales	Responsable commission	Volontaires
Finances et budgets	KLUFTS Jean François	LAROCHE Mireille DUMEIL Michèle THORILLON Clément VIALON Stéphanie
Voirie, travaux et urbanisme	PIOT Thierry	MALCUS Didier ROCHER Alain THORILLON Clément VIALON Stéphanie
Vie sociale	KLUFTS Jean François	GRANET Emilia DUMEIL Michèle ROCHER Alain PIOT Thierry
Animations, communications	LAROCHE Mireille	ESTRADE Isabelle GRANET Emilia LAROCHE Mireille PIOT Thierry
Cimetière	BOUARD Philippe	BOUARD Philippe ESTRADE Isabelle LAROCHE Mireille ROCHER Alain
Salle des fêtes	PIOT Thierry	ESTRADE Isabelle GRANET Emilia PIOT Thierry
Commission d'Ouverture des plis	KLUFTS Jean François	PIOT Thierry MALCUS Didier THORILLON Clément VIALON Stéphanie BOUARD Philippe LAROCHE Mireille
CCAS		GRANET Emilia LAROCHE Mireille